

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Thérèse Lamah		Date d'inspection Le 23 septembre 2026
Nom de l'établissement Le Nid de Boni Garderie familiale		Numéro de permis 2025096
Adresse 425 rue Chaleur Bathurst NB E2A 3H8		Numéro de téléphone (506) 252-5657
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux
-Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance inattendue -Durant la visite l'âge des enfants inscrits à l'établissement fut révisé, l'âge et le montant d'enfant inscrit respectent le ratio voulu par les lois des Services à la Petite Enfance. Le ratio fut respecté durant la visite. -Tous les dossiers d'enfant ont été vérifiés, les profils ainsi que les consentements sont tous remplis en bonne et due forme -Chaque enfant à un endroit facile d'accès et individuel à chacun pour y ranger ses effets personnels, cet espace est identifié par son nom. -Le changement de couche se fait à moins d'un mètre d'un lavabo et est séparé de l'endroit où la nourriture est préparée. -Les procédures de changement de couche fut révisée avec l'exploitante, l'emphase fut mise sur l'importance que l'exploitante se lave les mains et celle de l'enfant après chaque changement de couche. Un rappel a également été fait de désinfecter la table à langer entre chaque changement de couche. -L'environnement extérieur sera inspecté à la prochaine visite, l'exploitante s'est procuré du nouveaux matériel et structure de jeu, elle prévoie l'assemblée au courant de la fin de semaine. -Il fut expliqué à l'exploitante l'importance de consulter les manuels du fabricant inclus dans la boîte des nouvelles structures extérieure qu'elle s'est procurés, le but est de savoir la quantité de surface de protection qu'elle devra ajouté autour des structures de jeux. -Une liste de vérification de l'aire de jeux extérieure fut proposée à l'exploitante, elle fut avisée qu'elle peut modifier et/ou ajustée à sa réalité, mais qu'elle doit tenir compte des différentes demandes selon la saison. Ex. : l'hiver la porte d'accès au parc extérieur doit être déblayée puisque celle-ci est considérée comme une sortie d'urgence en cas d'incendie. -Durant la visite il fut discuté de l'importance d'aller jouer dehors tous les jours, l'exploitante fut encouragée de prévoir dans son horaire les deux périodes de jeux demandés par la loi des Services à la Petite Enfance. Observations : À mon arrivée des enfants jouent avec la pâte à modeler, et d'autres explorent les jouent à leur disposition.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 septembre 2026

Date

original signé par
Marie Thérèse Lamah

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"